

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 avril 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

**Présents :** Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

**Absent(e)s :**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
2. Présentation des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et au Maire
3. Fixation du nombre de membres du conseil du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
5. Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Création des commissions municipales et fixation de leur composition
7. Election des délégués au comité syndical du Sivom de la Communauté du Béthunois
8. Désignation des délégués aux commissions du Sivom de la Communauté du Béthunois
9. Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.2 du CGCT
10. Indemnités de fonction
11. Désignation d'un délégué au collège des communes membres de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62)
12. Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
13. Désignation du correspondant Défense
14. Désignation du correspondant incendie et secours
15. Information relative à un arrêté préfectoral – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – société Granuloé
16. Convention de mise à disposition de locaux au Centre de santé entre la commune de Labourse et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
17. Complément de traitement au personnel communal
18. Personnel – tableau des emplois permanents
19. Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2025CM68 - création d'un poste d'animateur pour le séjour en classe de mer
20. Déclassement d'une portion de la rue du Pré aux Ânes et classement en chemin rural

---

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Delphine LECOCQ est désignée en qualité de secrétaire de séance

---

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est également approuvé à l'unanimité

---

## 2. Présentation des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et au Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

**Considérant** la volonté du maire d'organiser le fonctionnement des services municipaux et de répartir les domaines d'intervention entre les adjoints, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, la bonne gestion des affaires de la commune et de faciliter le fonctionnement quotidien de la mairie,

Monsieur le Maire,

**PRESENTE** les délégations de fonctions qui seront accordées aux adjoints :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Nicole CHASTENEZ - actions sociales, actions en faveur des aînés, aides aux logements, permis de louer
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Bernard PRUVOST - informations, communications, concertations citoyennes, chargé du protocole
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Isabelle VANELLE - vie scolaire, culture, jeunesse (club ado, CMJ)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Alain COQUERELLE - travaux, urbanisme, environnement
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Betty BEN - petite enfance, quartier politique de la ville, prévention santé
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Johny GLAVIEUX – festivités, animations communales, référent aux associations locales

**PRECISE** que ces délégations :

- Sont accordées par arrêté du maire ;
- Sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du maire ;
- Peuvent être modifiées ou retirées à tout moment.

Le Conseil,

**PREND ACTE** de ces délégations et de ces informations.

---

## 3. Fixation du nombre de membres du conseil du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

**Considérant** que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire (de plein droit) et composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Considérant** que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à vingt, soit :

- Dix membres élus par le conseil municipal ;
  - Dix membres nommés par le maire.
-

#### 4. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2026CM02 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, et après appel à candidatures, une seule liste a été présentée :

**Liste de M. Philippe SCAILLIEREZ** : Mme Nicole CHASTENEZ, Mme Isabelle VANELLE, Mme Betty BEN, M. André DEBROCK, Mme Annick SAVOLDELLI, Mme Claudie MARTEL, Mme Dorothee HAUER, M. Roland JOLY, Mme Stéphanie HABIBOVIC, Mme Emilie MALAQUIN

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la liste de candidats de M. Philippe SCAILLIEREZ :

- Mme Nicole CHASTENEZ
- Mme Isabelle VANELLE
- Mme Betty BEN
- M. André DEBROCK
- Mme Annick SAVOLDELLI
- Mme Claudie MARTEL
- Mme Dorothee HAUER
- M. Roland JOLY
- Mme Stéphanie HABIBOVIC
- Mme Emilie MALAQUIN

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Nicole CHASTENEZ
  - Mme Isabelle VANELLE
  - Mme Betty BEN
  - M. André DEBROCK
  - Mme Annick SAVOLDELLI
  - Mme Claudie MARTEL
  - Mme Dorothee HAUER
  - M. Roland JOLY
  - Mme Stéphanie HABIBOVIC
  - Mme Emilie MALAQUIN
-

## 5. Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Après cet exposé, il est précisé qu'une seule liste de candidats a été présentée par M. SCAILLIEREZ Philippe avec :

- M. Alain COQUERELLE, M. Frédéric DISSAUX, M. Ludovic RYCKELYNCK, membres titulaires
- M. Bernard PRUVOST, Mme Dorothee HAUER, M. Johny GLAVIEUX, membres suppléants

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la liste de candidats de M. Philippe SCAILLIEREZ :

- M. Alain COQUERELLE, M. Frédéric DISSAUX, M. Ludovic RYCKELYNCK, membres titulaires
- M. Bernard PRUVOST, Mme Dorothee HAUER, M. Johny GLAVIEUX, membres suppléants

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**PROCLAME** membres de la commission d'appel d'offres :

- M. Alain COQUERELLE, M. Frédéric DISSAUX, M. Ludovic RYCKELYNCK, membres titulaires
- M. Bernard PRUVOST, Mme Dorothee HAUER, M. Johny GLAVIEUX, membres suppléants

---

## 6. Création des commissions municipales et fixation de leur composition

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** ce qui suit :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent sauf contraintes particulières liées à la disponibilité des élus ou à

l'organisation des services, auquel cas ce délai peut être adapté dans un délai raisonnable. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après cet exposé, Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de constituer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission n°1 « finances »
- Commission n°2 « travaux, urbanisme »
- Commission n°3 « culture »
- Commission n°4 « environnement, bien-être animal »
- Commission n°5 « vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire »
- Commission n°6 « sécurité »
- Commission n°7 « information, communication, concertations citoyennes »
- Commission n°8 « animations communales, festivités, vie associative, sports »
- Commission n°9 « petite enfance, QPV, prévention santé »

**PROPOSE** de fixer :

- À sept le nombre de membres dans les commissions n°1 à n°8
- À neuf dans la commission n°9
- Et de répartir les sièges dans le respect du principe de la répartition proportionnelle

**PROPOSE** de dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal

**PROPOSE** de procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée

**PRESENTE** une liste de candidats pour chacune des commissions :

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Après cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTITUE** les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission n°1 « finances »
- Commission n°2 « travaux, urbanisme »
- Commission n°3 « culture »
- Commission n°4 « environnement, bien-être animal »
- Commission n°5 « vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire »
- Commission n°6 « sécurité »
- Commission n°7 « information, communication, concertations citoyennes »
- Commission n°8 « animations communales, festivités, vie associative, sports »
- Commission n°9 « petite enfance, QPV, prévention santé »

FIXE à sept le nombre de membres dans les commissions n°1 à n°8 et à neuf le nombre de membres dans la commission n°9

PREND ACTE de la désignation des membres de chaque commission comme suit :

1. **Finances :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Nicole CHASTENEZ, Alain COQUERELLE, Bernard PRUVOST, Johny GLAVIEUX, André DEBROCK
2. **Travaux, urbanisme :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Frédéric DISSAUX, Isabelle CAZIN, Didier FATOU, Alain DIENI Ludovic RYCKELYNCK
3. **Culture :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY, Dorothée HAUER, Stéphanie HABIBOVIC, Claudie MARTEL, Alain DIENI
4. **Environnement, bien-être animal :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Isabelle VANELLE, Betty BEN, Emilie MALAQUIN, Aimé ROUSSEY, Stéphanie HABIBOVIC
5. **Vie scolaire, jeunesse, restauration scolaire :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Isabelle CAZIN, Dorothée HAUER, Stéphanie HABIBOVIC, Rosanna GILLET DIDIO, Emilie MALAQUIN
6. **Sécurité :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Alain COQUERELLE, Frédéric DISSAUX, Roland JOLY, Delphine LECOCQ, Ludovic RYCKELYNCK, Rosanna GILLET DIDIO
7. **Information, communication, concertations citoyennes :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Johny GLAVIEUX, Stéphane LOUCHART, André DEBROCK, Roland JOLY, Rosanna GILLET DIDIO
8. **Animations communales, festivités, vie associative, sports :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Johny GLAVIEUX, Frédéric DISSAUX, Claudie MARTEL, Aimé ROUSSEY, Annick SAVOLDELLI, Stéphane LOUCHART
9. **Petite enfance, QPV, prévention santé :**
  - Philippe SCAILLIEREZ, Betty BEN, Stéphanie HABIBOVIC, Emilie MALAQUIN, Claudie MARTEL, Delphine LECOCQ, Dorothée HAUER, Stéphane LOUCHART, André DEBROCK

---

## 7. Election des délégués au comité syndical du Sivom de la Communauté du Béthunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du CGCT,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,  
Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du Comité syndical,

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

**Considérant** l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de 2 délégués titulaires, puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants désignés selon les mêmes modalités,

**Considérant** que la commune est représentée au Comité Syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le Comité Syndical :

Délégués titulaires
Alain COQUERELLE
Frédéric DISSAUX
Bernard PRUVOST

Délégués suppléants
Ludovic RYCKELYNCK
Johny GLAVIEUX
Philippe SCAILLIEREZ

Monsieur le Maire rappelle que les délégués appelés à siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- Procède aux opérations de vote, pour chaque élection uninominale.

Ont été élus pour siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois :

**En tant que délégué titulaire :**

- Monsieur Alain COQUERELLE
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0
- Monsieur Frédéric DISSAUX
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0
- Monsieur Bernard PRUVOST
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0

**En tant que délégué suppléant :**

- Monsieur Ludovic RYCKELYNCK
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0

- Monsieur Johny GLAVIEUX
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0
  
- Monsieur Philippe SCAILLIEREZ
  - Nombre de votants : 23
  - A déduire bulletins blancs, nuls et abstention : 0
  - Majorité absolue : 12
  - Nombre de suffrages exprimés : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0

Les délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité Syndical sont :

Délégués titulaires
Alain COQUERELLE
Frédéric DISSAUX
Bernard PRUVOST

Délégués suppléants
Ludovic RYCKELYNCK
Johny GLAVIEUX
Philippe SCAILLIEREZ

## 8. Désignation des délégués aux commissions du Sivom de la Communauté du Béthunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du comité syndical,

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des commissions permanentes du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

**Considérant** que chaque commune « membre » désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les **commissions** :

### Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain COQUERELLE	Philippe SCAILLIEREZ

### Commission « Services Techniques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain COQUERELLE	Frédéric DISSAUX

### Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Isabelle VANELLE	Bernard PRUVOST

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bernard PRUVOST	Annick SAVOLDELLI

Commission « Sécurité Publique »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Frédéric DISSAUX	Johny GLAVIEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont désignés membres des **commissions** :

Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain COQUERELLE	Philippe SCAILLIEREZ

Commission « Services Techniques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain COQUERELLE	Frédéric DISSAUX

Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Isabelle VANELLE	Bernard PRUVOST

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bernard PRUVOST	Annick SAVOLDELLI

Commission « Sécurité Publique »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Frédéric DISSAUX	Johny GLAVIEUX

---

## 9. Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.2 du CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

1. De procéder, les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par

le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs le Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la commune ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget  
La présente délégation s'étend à l'organisation et à la passation des concours de maîtrise d'œuvre ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions, rétrocessions et de renouvellement de concessions existantes ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, devant les juridictions de tout nature, dont :
  - a. L'ensemble juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - b. L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
  - c. Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - d. Contester les dépens.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix

11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De procéder et de signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200€ (art. D. 2122-7-2 du CGCT).

Il rend compte de l'exercice de cette délégation au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

**Article 1 :** Approuve les délégations susmentionnées.

**Article 2 :** En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations. Et à défaut d'adjoint reprises par le conseil municipal.

---

## 10. Indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;  
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

### Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

**Considérant** que la commune compte 2 876 habitants (*population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal*) ;

**Considérant** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Fixe, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit : **application du barème prévu par le CGCT (taux de droit).**

**Article 2 :** Fixe, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit : **21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Article 3 :** Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

**Article 5 :** Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026CM10 DU 2 AVRIL 2026**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**Commune de LABOURSE**

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 2 876 habitants

<u>Fonction</u>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique )
<b>Maire</b>	<b>Application du barème prévu par le CGCT *</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	21,38%
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	21,38%
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	21,38%
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	21,38%
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	21,38%
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	21,38%

\* NB : barème en vigueur au 20 mars 2026 – 55,7 %  
« loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local »

**11. Désignation d'un délégué au collège des communes membres de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La commune adhère à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

La FDE62 est administrée par un comité de 35 membres titulaires et suppléants issus du collège électoral, composé des représentants des communes- membres de la Fédération.

Les élections de la FDE62 ont lieu à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Chaque « commune membre » de la FDE62 procède à la désignation d'un représentant de la commune au sein du collège électoral de la Fédération.

Les représentants qui composent le collège électoral, procèdent à l'élection des 35 membres titulaires et des 35 membres suppléants du comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Labourse au sein du collège électoral de la Fédération.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain COQUERELLE.

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la liste de candidature de Monsieur Alain COQUERELLE.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**DESIGNE** Monsieur Alain COQUERELLE pour représenter la commune de Labourse à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

---

## 12. Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but, sur l'ensemble du territoire national, d'améliorer les conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois n° 2001-2 du 2 janvier 2001, n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2004. Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS stipule que chaque collectivité territoriale doit désigner un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'assemblée départementale pour la durée du mandat municipal.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame CHASTENEZ Nicole en qualité de représentante du collège des Elus ;
- Et Monsieur GORSKI Thomas en qualité de représentant du collège des Agents.

Le Conseil,

**PREND ACTE** des candidatures uniques pour un même poste.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**DESIGNE** Madame CHASTENEZ Nicole en qualité de représentante du collège des Elus et Monsieur GORSKI Thomas en qualité de représentant du collège des Agents.

### 13. Désignation du correspondant Défense

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;  
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

**Considérant** que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Le correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Johny GLAVIEUX en qualité de correspondant Défense.

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la candidature unique.

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**DESIGNE** Monsieur Johny GLAVIEUX en qualité de correspondant Défense.

---

### 14. Désignation du correspondant incendie et secours

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu les articles L. 731-3, R. 731-3 et D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des

risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Frédéric DISSAUX en qualité de correspondant incendie et secours.

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la candidature unique.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**DESIGNE** Monsieur Frédéric DISSAUX en qualité de correspondant incendie et secours.

---

### **15. Information relative à un arrêté préfectoral – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – société Granuloé**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu les articles L. 731-3, R. 731-3 et D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Monsieur le Maire **PORTE à la connaissance** du Conseil municipal l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2026 relatif à l'exploitation d'une installation de production de granulés de bois par la société Granuloé, située dans la zone industrielle Nœux/Labourse (zone Logisterra).

Le conseil **PREND ACTE** de la communication de cet arrêté.

---

### **16. Convention de mise à disposition de locaux au Centre de santé entre la commune de Labourse et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane**

Monsieur le Maire,

**INFORME** l'assemblée que pour l'occupation du cabinet n°1 situé à l'étage du centre de santé par le Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel, une convention d'occupation précaire à titre onéreux a été signée entre la commune et la CABBARLR pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 600€ mensuel, charges comprises.

**PROPOSE** de prolonger cette convention dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de 5 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mai 2026
- Pouvant se prolonger jusqu'au 31 décembre 2026
- Loyer mensuel : 600€, charges comprises

Après cet exposé, le Conseil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée.

---

## 17. Complément de traitement au personnel communal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-11 relatif aux avantages collectivement acquis ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le complément de traitement, accordé depuis 1982 à tous les membres du personnel ayant le statut stagiaires et titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale des traitements, il propose à l'assemblée de **maintenir le montant brut de la prime à 1 446,10 €** et d'attribuer cette prime de la manière suivante :

### Bénéficiaires

Agents stagiaires et titulaires à

- Temps complet : 100 % de la prime
- Temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel : prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement de base

Pour les bénéficiaires cités ci-avant et présents qu'une partie de l'année, la prime sera calculée au prorata temporis.

### Modalités de versement

Versement en deux fractions, la moitié sur la paie du mois de juin, la seconde moitié sur la paie du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant brut de la **prime 2026 à 1 446,10 €** soit un montant semestriel de 723,05 € et d'attribuer cette prime aux conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

---

## 18. Personnel – tableau des emplois permanents

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

DE SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> mai 2026 le poste suivant :

- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

DE CRÉER au 1<sup>er</sup> mai 2026 le poste suivant :

- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

DE CRÉER les postes suivants pour exercer les missions de gestion des affaires générales/administratives :

- Filière Administrative :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C) et autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C) et autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Étant précisé qu'à l'issue du recrutement pour l'emploi en lien avec les missions de gestion des affaires générales/administratives, les deux postes du cadre d'emploi non pourvus seront supprimés.

DE CRÉER l'emploi administratif de direction suivant :

- **Direction Générale des Services :**
  - 1 poste à temps complet de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents ci-joint annexé :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> MAI 2026**

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein	Nombre d'emplois <b>pourvus</b>	Nombre en équivalent temps plein <b>pourvus</b>
<b>Filière administrative</b>			<b>14</b>	<b>13,50</b>	<b>7</b>	<b>6,50</b>
Emploi de direction		-	-	-	-	-
	Directeur général des services	35h	1	1,00	0	0
Attachés territoriaux		-	-	-	-	-
	Attaché principal	35h	1	1,00	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00	1	1,00
Rédacteurs territoriaux						
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1,00	0	0,00
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	2,00	1	1,00
	Rédacteur	35h	2	2,00	1	1,00
Adjoints administratifs territoriaux						
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	3,00	1	1,00
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1	0	0,00
	Adjoint administratif	35h	1	1	0	0,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50	1	0,50
<b>Filière technique</b>			<b>17</b>	<b>14,96</b>	<b>16</b>	<b>13,96</b>
Techniciens territoriaux						
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1,00	1	1,00
Agents de maîtrise						

	Agent de maîtrise	35h	1	1,00	0	0,00
Adjointes techniques territoriales						
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	5	5,00	5	5,00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1	1	1,00
	Adjoint technique	35h	4	4,00	4	4,00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24h30	1	0,70	1	0,70
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17h30	2	1,00	2	1,00
	Adjoint technique	23h00	1	0,66	1	0,66
	Adjoint technique	21h00	1	0,60	1	0,60
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>10</b>	<b>9,20</b>	<b>9</b>	<b>8,20</b>
<b>Sous-filière sociale</b>		-	<b>3</b>	<b>2,70</b>	<b>3</b>	<b>2,70</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants						
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00	1	1,00
Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles						
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1,00	1	1,00
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24h30	1	0,70	1	0,70
<b>Sous-filière médico-sociale</b>			<b>7</b>	<b>6,50</b>	<b>6</b>	<b>5,5</b>
Puéricultrices territoriales						
	Puéricultrice hors classe	35h	1	1,00	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriales						
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	5	5,00	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50	1	0,50
<b>Filière culturelle</b>			<b>14</b>	<b>4,3125</b>	<b>12</b>	<b>3,8750</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1,00	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe						
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10h30	1	0,5250	1	0,5250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h00	1	0,4000	1	0,4000

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h45	1	0,2875	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h15	1	0,2625	1	0,2625
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4h30	1	0,2250	1	0,2250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4h00	2	0,4000	2	0,4000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3h45	1	0,1875	1	0,1875
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3h30	1	0,1750	1	0,1750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3h00	2	0,3000	1	0,1500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0h30	1	0,0250	1	0,0250
Assistants d'enseignement artistique						
	Assistant d'enseignement artistique	10h30	1	0,525	1	0,525
<b>Filière animation</b>			<b>5</b>	<b>4,04</b>	<b>5</b>	<b>4,04</b>
Adjoint territorial d'animation						
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26h00	1	0,74	1	0,74
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22h45	2	1,30	2	1,30
<b>Filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Gardes champêtres						
	Garde champêtre chef principal	35h	1	1,00	1	1,00

**19. Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2025CM68 - création d'un poste d'animateur pour le séjour en classe de mer**

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** au Conseil de corriger la délibération n°2025CM59 et de fixer la rémunération comme suit :

- Nombre de jours en classe de mer : 8 jours (et 7 nuits)
- Une demi-journée de préparation
- Repos compensateur de 1,5 jour
- Prix du forfait journalier brut : 75 €
- Montant brut de la rémunération : 750 €

Les autres dispositions desdites délibérations restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité **DECIDE d'adopter** la proposition de Mr le Maire

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

---

## **20. Déclassement d'une portion de la rue du Pré aux Ânes et classement en chemin rural**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-1,

**Considérant** que la rue du Pré aux Ânes a été interrompue par la construction de l'autoroute A26 modifiant ainsi durablement sa continuité,

**Considérant** que la portion concernée n'assure plus une fonction de circulation générale, ne constitue plus un axe structurant du réseau viaire communal,

**Considérant** que cette portion présente désormais les caractéristiques d'une voie de desserte locale,

**Considérant** que cette portion est principalement utilisée pour la desserte de propriétés privées, notamment pour l'accès à des étangs de chasse et de pêche et à un terrain situé sur le territoire d'une commune voisine,

**Considérant** que les terrains desservis ne sont pas raccordés aux réseaux publics (eau potable, assainissement, réseau électrique),

**Considérant** en conséquence que cette portion de voie doit être regardée comme ayant perdu son affectation à la circulation générale,

**Considérant** que les voies communales appartiennent au domaine public routier de la commune et que leur entretien constitue une dépense obligatoire,

**Considérant** que la commune est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de défaut d'entretien normal de ces voies à l'égard des usagers,

**Considérant** qu'en revanche, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, ne sont soumis à aucune obligation d'entretien à la charge de celle-ci,

**Considérant** que le maintien de cette portion de voie dans le domaine public routier communal entraînerait des charges d'entretien et de responsabilité sans rapport avec son usage réel,

**Considérant** que la bonne gestion des deniers publics et du domaine communal justifie d'adapter le classement de la voie à son usage effectif,

**Considérant** que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celle-ci demeurant accessible à la circulation,

**Considérant** qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De constater la désaffectation à la circulation générale de la portion de la rue du Pré aux ânes située de la parcelle AM 0280 à la parcelle AM 0390.

#### **Article 2**

De prononcer le déclassement de cette portion du domaine public routier communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

#### **Article 3**

De classer cette portion dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural, dénommé « chemin rural du Pré aux ânes », en application de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 4**

De préciser que ce chemin rural demeure affecté à l'usage du public, principalement pour la desserte des parcelles qu'il dessert.

Il est également précisé que la circulation sur ce chemin pourra être réglementée par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, afin d'en assurer la sécurité et la conservation.

#### Article 5

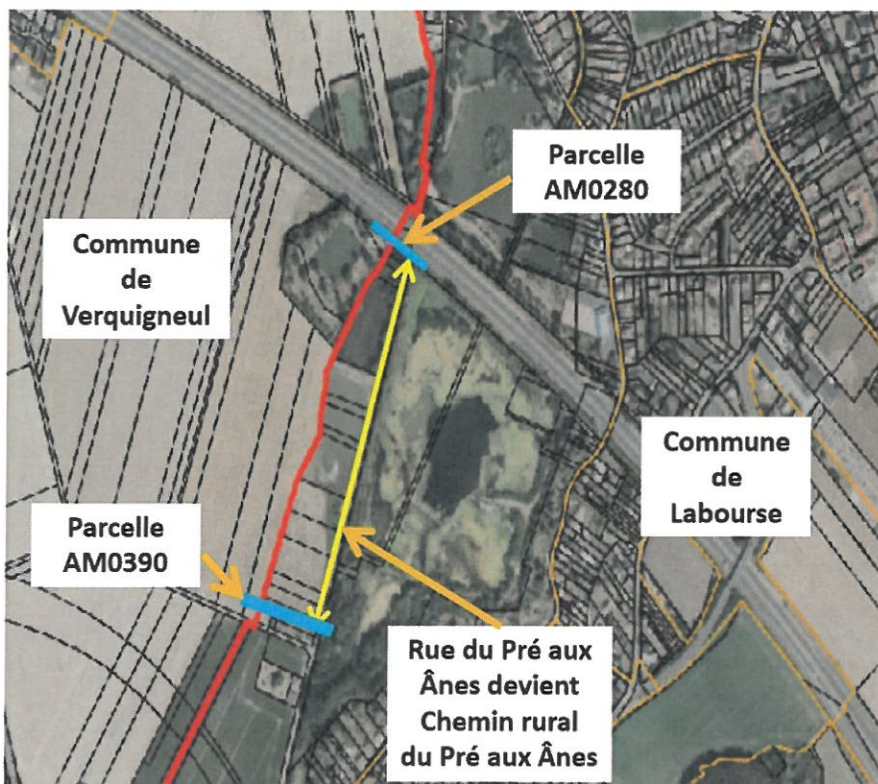
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- La mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- La mise en place d'une signalisation adaptée ;
- Et toute mesure de gestion utile.

Il est rappelé que le maire pourra, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, réglementer l'usage de ce chemin, notamment en :

- Fixant des limitations de vitesse ;
- Interdisant ou réglementant la circulation de certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf dérogation accordée par l'autorité municipale ;
- Prenant toute mesure nécessaire à la préservation du chemin et à la sécurité des usagers.

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026CM20



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h36.

« Le présent procès-verbal, arrêté conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est signé par le Maire et le secrétaire de séance. »

La secrétaire de séance

Delphine LECOQ

Le Maire,

Philippe SCAILLIERE

